

SAXO BELGIUM – SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS

Fiche d'information et notes explicatives

1. Introduction

Saxo Belgium est la succursale belge de Saxo Bank A/S (ci-après **Saxo**), un établissement de crédit danois réglementé. Le siège social de Saxo est situé au Danemark. Saxo dispose d'une licence bancaire en vertu de la loi danoise, et Saxo Belgium opère sous cette licence en tant que succursale belge de Saxo. Une succursale est un établissement physique en Belgique d'une banque dont le siège social est situé dans un autre État membre, en l'occurrence le Danemark.

Saxo, en tant qu'établissement de crédit réglementé danois, participe au système de garantie des dépôts danois. En tant que succursale belge d'un établissement de crédit danois, Saxo Belgium relève également du système de garantie des dépôts danois. Ce système est très similaire au système de garantie des dépôts belge, car les deux systèmes sont fondés sur le droit européen. Au sein de l'Union européenne, il a été convenu que le système de garantie des dépôts offre une protection équivalente dans tous les pays. La principale différence entre le système de garantie des dépôts danois et le système de garantie des dépôts belge est l'autorité qui gère ce système : pour le système de garantie des dépôts belge, il s'agit du Fonds de garantie belge, tandis que pour le système de garantie des dépôts danois (qui s'applique à Saxo et Saxo Belgium) il s'agit du Fonds de garantie danois (« *Garantiformuen* »).

Votre argent sur les comptes Saxo est légalement protégé par le Fonds de garantie danois jusqu'à 100 000 euros. Cette protection s'applique par déposant et couvre le montant total que vous avez sur vos comptes Saxo. Vous ne devez rien entreprendre pour cela. Conformément à l'article 16(6) de la Directive 2014/49/UE, les déposants de BinckBank disposent d'un délai de trois mois à partir de 22/05/2024 pour retirer ou transférer vers un autre établissement de crédit la part de leurs dépôts éligibles à la garantie au titre du système de garantie des dépôts, qui dépasse le niveau de garantie prévu par le système de garantie des dépôts.

Pour de plus amples informations sur le système de garantie des dépôts, vous pouvez consulter la Fiche d'Information sur le système de garantie des dépôts (**Voir annexe**). Vous trouverez également des informations sur le système de garantie des dépôts sur le site: <https://www.home.saxo/fr-be>.

2. Questions fréquentes

- (1) **Qu'est-ce qu'est le système de garantie des dépôts ?** Le système de garantie des dépôts est la garantie que vous récupérerez toujours l'argent sur votre/vos compte(s), même si votre banque fait faillite. Le système de garantie des dépôts protège votre argent à la banque jusqu'à un montant maximum de 100 000 euros par déposant et par banque.
- (2) **Qu'est-ce qui est protégé ?** Le système de garantie des dépôts protège l'argent que vous avez sur un compte auprès d'une banque. Par exemple, sur votre compte courant, votre compte d'épargne ou votre dépôt à terme. Vos investissements, par exemple dans des obligations, des actions ou de l'argent virtuel (cryptos) ne sont pas protégés par le système de garantie des dépôts.
- (3) **Qui est protégé par le système de garantie des dépôts ?** Le système de garantie des dépôts protège automatiquement l'argent de toutes les personnes (particuliers) et de pratiquement toutes les entreprises et organisations qui ont un compte chez Saxo. Cela inclut les adultes et les mineurs, ainsi que les entreprises individuelles et les personnes morales telles que les entreprises publiques ou privées ou les fondations.
- (4) **Qui n'est pas protégé par le système de garantie des dépôts ?** Certaines institutions financières (telles que les banques, les entreprises d'investissement et les fonds de pension), ainsi que les autorités publiques et les entreprises financières étrangères, ne sont pas couvertes par le système de garantie des dépôts.
- (5) **Quel est le montant maximal de l'indemnisation dans le cadre du système de garantie des dépôts ?**
Le système de garantie des dépôts protège votre argent sur les comptes Saxo jusqu'à 100 000 euros. Cette limite s'applique par déposant et concerne le montant total sur tous vos comptes Saxo.

Exemple de calcul

Par exemple, si un titulaire de compte dispose d'un compte d'épargne de 90 000 euros et d'un compte courant de 20 000 euros, il ne sera remboursé que de 100 000 euros. Pour les 10 000 euros restants, le titulaire du compte peut introduire une réclamation auprès du curateur.

Noms commerciaux multiples. Cette méthode s'applique également si un établissement de crédit exerce ses activités sous différents noms commerciaux. Cela signifie que tous les dépôts portant un ou plusieurs de ces noms commerciaux sont couverts au total jusqu'à 100 000 EUR.

Parfois une couverture plus élevée. Dans certains cas, les dépôts supérieurs à 100 000 EUR sont protégés. C'est par exemple le cas pour les dépôts sur des comptes d'épargne-pension en vertu de la législation. Ceci est expliqué plus en détail dans la Fiche d'Information sur le système de garantie des dépôts.

Avez-vous un compte commun (et/ou) avec quelqu'un, par exemple avec votre partenaire ? Dès lors, tous les titulaires du compte bénéficient d'une protection indépendante par le système de garantie des dépôts danois. Un compte à deux personnes peut donc être protégés jusqu'à un montant maximum de 200 000 EUR si ces personnes n'ont pas d'autres comptes Saxo.

- (6) **Comment puis-je être indemnisé dans le cadre du système de garantie des dépôts ?** Le système de garantie des dépôts sera activé en cas de faillite de Saxo. Si vous êtes un client de Saxo Belgium, la communication et le paiement s'effectueront en principe par l'intermédiaire du Fonds de garantie belge pour le compte et conformément aux instructions du Fonds de garantie danois. Le Fonds de garantie belge vous fournira des informations sur les démarches exactes à suivre pour recevoir votre indemnisation.

En général, les dépôts (jusqu'à 100 000 euros) sont remboursés dans les sept jours ouvrables suivant l'activation du système de garantie des dépôts. Lorsque votre argent est protégé par le système de garantie des dépôts d'un autre pays, il peut s'écouler plus de temps avant que vous ne récupériez votre argent en cas de faillite de votre banque. Le remboursement est effectué par l'intermédiaire du Fonds de garantie belge, mais celui-ci le fait pour le compte du système de garantie des dépôts étranger. C'est ce dernier qui détermine qui reçoit quelle compensation.

Les coordonnées du Fonds de garantie danois se trouvent dans la Fiche d'Information sur le système de garantie des dépôts. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.gii.dk.

FICHE D'INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS

FICHE D'INFORMATION À L'INTENTION DU DÉPOSANT	
Informations de base sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de Saxo est assurée par:	Le système de garantie danois (<i>Garantiformuen</i> , le Fonds de garantie danois), administré par l'Autorité de garantie des dépôts danoise (<i>Finansiel Stabilitet</i>). (1)
Plafond de la protection:	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit. (2)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit:	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont « agrégés » pour déterminer le montant éligible à la garantie et le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 EUR. (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes:	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui. (3)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit:	7 jours ouvrables (4)
Monnaie du remboursement:	Euros (ou autre devise pertinente)
Correspondant :	<i>Garantiformuen</i> Sankt Annæ Plads 13, 2. TÉLÉ. DK-1250 København K Danemark Tél. +45 33 14 62 45 Courriel : gii@gii.dk
Pour en savoir plus:	gii@gii.dk
Accusé de réception par le déposant:	Cette fiche d'information est disponible à l'adresse suivante : https://www.home.saxo/fr-be . En acceptant nos conditions générales et en commençant à utiliser le compte, vous confirmez également que vous avez reçu les informations contenues dans cette fiche d'information.

FICHE D'INFORMATION À L'INTENTION DU DÉPOSANT

Informations complémentaires

Autres informations importantes : En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

(1) Système responsable de la protection de votre dépôt

Votre dépôt est garanti par le système légal de garantie des dépôts danois. En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos dépôts seront remboursés jusqu'à 100 000 EUR.

(2) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par personne et par établissement de crédit.

Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

Dans certains cas, les dépôts d'un montant supérieur à 100 000 EUR sont protégés.

(3) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant.

(4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie danois (« *Garantiformuen* »), Sankt Annæ Plads 13, 2. tv. DK-1250 København K Danemark, tél. +45 33 14 62 45, e-mail : gii@gii.dk, site web : www.gii.dk. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 EUR) dans un délai de 7 jours ouvrables.

Si vos dépôts sont protégés par le système de garantie des dépôts d'un autre pays, il peut s'écouler plus de temps avant que vous ne soyez remboursé en cas de faillite de votre banque. Si vous êtes client d'une succursale d'une banque étrangère en Belgique, il prendra peut-être plus de temps avant que vous ne soyez remboursé. Le remboursement est effectué par l'intermédiaire du Fonds de garantie belge, mais celui-ci le fait pour le compte du système de garantie des dépôts étranger. Le système de garantie des dépôts étrangers détermine qui reçoit quelle compensation.